

# DECISION N° 574/OAPI/DG/DGA/DAJ/SCG

## Portant radiation de l'enregistrement de la marque « 3M&V6 » n° 90075

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

- Vu** l'Accord portant révision de l'Accord de Bangui du 2 mars 1977 instituant une Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle ;
- Vu** l'Annexe III dudit Accord et notamment son article 18 ;
- Vu** le certificat d'enregistrement n° 90075 de la marque « 3M&V6 » ;
- Vu** l'opposition à cet enregistrement formulée le 02 mars 2016 par la société 3M COMPANY, représentée par le cabinet AKKUM, AKKUM & ASSOCIATES LLP ;
- Vu** la lettre n° 00521/OAPI/DG/DGA/DAJ/SAJ/MAM du 15 mars 2018 communiquant l'avis d'opposition au titulaire de la marque « 3M&V6 » n° 90075 ;

**Attendu que** la marque « 3M&V6 » a été déposée le 11 juillet 2016 par la société GUANGZHOU ASENX INTERNATIONAL Co. LTD. et enregistrée sous le n° 90075 pour les produits des classes 7, 9 et 12, ensuite publiée au BOPI n° 10MQ/2016 paru le 30 octobre 2017 ;

**Attendu que** la société 3M COMPANY fait valoir au soutien de son opposition, qu'elle est titulaire de la marque « 3M » n° 33590 déposée le 14 janvier 1994 dans les classes 1 à 34 et renouvelée le 23 novembre 2013 ;

**Attendu qu'**au terme de l'article 18 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui, tout intéressé peut faire opposition à l'enregistrement d'une marque en adressant un avis écrit exposant les motifs de son opposition, lesquels doivent avoir pour fondement une violation des dispositions des articles 2 ou 3 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui ou d'un droit enregistré antérieur ;

**Qu'**en vertu de l'article 3 (b) de l'Annexe III de l'Accord de Bangui, une marque ne peut valablement être enregistrée si : « elle est identique à une marque appartenant à un autre titulaire qui est déjà enregistrée, ou dont la date de dépôt ou de priorité est antérieure, pour les mêmes produits ou services, ou

pour les produits ou services similaires, ou si elle ressemble à une telle marque au point de comporter un risque de tromperie ou de confusion » ;

**Que** sur le plan visuel, la marque du déposant est identique à sa marque ; que la marque du déposant reprend de manière identique l'élément dominant « 3M » présent dans sa marque ; que c'est cet élément qui retient davantage l'attention du consommateur ;

**Que** les marques en conflit couvrent les produits des classes identiques ; que cela crée un risque de confusion chez le consommateur d'attention moyenne qui pensera que la marque du déposant est associée à sa marque ;

**Que** sa marque est une marque notoire conformément aux articles 6bis de la Convention de Paris sur la propriété industrielle et 6 de l'Accord de Bangui ; qu'en déposant la marque « 3M&V6 » le déposant a voulu tirer profit de la réputation de sa marque qui est bien connue dans l'espace OAPI ;

**Qu'**en conséquence, il convient de procéder à la radiation de l'enregistrement n° 90075 de la marque « 3M&V6 » ;

**Attendu que** les marques des deux titulaires en conflit se présentent ainsi :



Marque n° 33590  
Marque de l'opposant

3M&V6

Marque n° 90075  
Marque du déposant

**Attendu que** la société GUANGZHOU ASENX INTERNATIONAL Co. LTD n'a pas réagi, dans les délais, à l'avis d'opposition formulée par la société 3M COMPANY ; que les dispositions de l'article 18 alinéa 2 de l'Annexe III de l'Accord de Bangui sont donc applicables,

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** L'opposition à l'enregistrement n° 90075 de la marque « 3M&V6 » formulée par la société 3M COMPANY, est reçue en la forme.

**Article 2 :** Au fond, l'enregistrement n° 90075 de la marque « 3M&V6 » est radié.

**Article 3** : La présente radiation sera publiée au Bulletin Officiel de la Propriété Industrielle.

**Article 4** : La société GUANGZHOU ASENX INTERNATIONAL Co. LTD., titulaire de la marque « 3M&V6 » n° 90075, dispose d'un délai de trois (3) mois, à compter de la réception de la présente décision, pour saisir la Commission Supérieure de Recours.

Fait à Yaoundé, le 03 décembre 2018

(é) **Denis L. BOHOUSSOU**